

DEPARTEMENT DE L'INDRE

**Enquête publique pour le projet d'aménagement foncier agricole, Forestier et
environnemental et au programme de travaux connexes sur la commune de**

VILLEDIEU SUR INDRE avec extension sur la commune de NIHERNE,

Relative à la déviation de la RD 943,

Du mercredi 29 janvier 2025 à 9h au vendredi 28 février 2025 à 17h

Partie3

PIECES JOINTES

- Arrêté N°2024-D-2846
- Avis d'enquête
- Annonces légales
- Certificats d'affichage

A R R Ê T É n° 2024-D- 2846 du 06 DEC. 2024

PORTANT ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental et au programme de travaux connexes sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur la commune de NIHERNE, relatif à la déviation de la RD 943

Le Président du Conseil départemental,

VU les dispositions du titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-4 et suivants et R 123-3 à R 123-21,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2022-D-1505 du 19 avril 2022 portant organisation des Services du Département de l'Indre,

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2021 portant déclaration d'utilité publique les travaux relatifs au projet d'aménagement de la déviation de VILLEDIEU-sur-INDRE par la RD 943 et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de VILLEDIEU-sur-INDRE et NIHERNE,

Vu l'arrêté n°2023-D-657 du 20 février 2023 ordonnant l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, avec inclusion d'emprise, sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur la commune de NIHERNE, relatif à la déviation de la RD 943,

VU les propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier du 30 octobre 2024 sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental et le programme de travaux connexes,

VU la décision du 19 novembre 2024 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges par délégation de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Michel DELUZET en qualité de commissaire enquêteur et M Francis COUILLARD en qualité de Commissaire enquêteur suppléant,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur la commune de NIERNE, relatif la déviation de la RD 943, du mercredi 29 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025 inclus.

Article 2 – Monsieur Michel DELUZET, Directeur commercial en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M Francis COUILLARD, retraité de la Gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 3 - Les pièces du dossier seront déposées pendant la durée de l'enquête à la Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE, où les intéressés pourront en prendre connaissance les jours et heures suivants :

- ↳ le lundi de 13 h 30 à 18 h 00
- ↳ les mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00
- ↳ le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00
- ↳ le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Les pièces du dossier seront également consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département : www.indre.fr, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition en Mairie de VILLEDIEU-sur-INDRE aux jours et heures habituels d'ouverture cités ci-avant.

Le dossier comprend :

- 1) Le plan de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental avec l'indication des limites, contenance et numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée et la désignation des chemins, routes et lieux-dits ainsi que de l'identité des propriétaires,
- 2) Le tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent et une copie de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier fixant le seuil de tolérance par nature de culture en application de l'article L 123-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- 3) Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales et de la conformité du projet de travaux connexes et du nouveau plan parcellaire aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2022,
- 4) Le programme de travaux connexes avec un plan des travaux prévus, une estimation de leur montant et l'indication de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,
- 5) L'étude d'impact.

Des registres destinés à recevoir les observations et réclamations des propriétaires et tiers intéressés seront également mis à la disposition du public sous format papier.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-12 du Code de l'Environnement, un exemplaire du dossier soumis à enquête sera adressé sous format numérique, pour information, au Maire de NIERNE.

Monsieur Michel DELUZET, commissaire enquêteur, ou M Francis COUILLARD, commissaire enquêteur suppléant, se tiendra à la Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE où il pourra recevoir les observations des propriétaires et celles des tiers intéressés les :

- ↳ mercredi 29 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
- ↳ lundi 10 février 2025 de 13h30 à 17h00
- ↳ samedi 22 février 2025 de 9h00 à 12h00

- ↳ mardi 25 février 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- ↳ vendredi 28 février 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Le géomètre se tiendra à la disposition des intéressés les :

- ↳ mercredis 29 janvier et 12 février 2025 de 9h00 à 12h00
- ↳ jeudi 6 février 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- ↳ lundi 10 février 2025 de 13h30 à 17h00
- ↳ mardis 18 février et 25 février 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- ↳ samedi 22 février 2025 de 9h00 à 12h00
- ↳ vendredi 28 février 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Les intéressés ont la faculté de consigner leurs observations sur les registres d'enquête ou de les faire parvenir, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur en **Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE** (2, place Jean-Paul Thibault - 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE) ou à l'adresse électronique suivante : dater.foncier@indre.fr, pendant la durée de l'enquête soit au plus tard le 28 février 2025 à 17h00.

Article 4 – À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations, écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera son rapport et ses conclusions motivées qu'il transmettra à Monsieur le Président du Conseil départemental, et en adressera copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 5 – Les demandes d'informations concernant le projet d'aménagement pourront être faites auprès du Président du Conseil départemental de l'Indre - Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Ruralité (D.A.T.E.R.), en téléphonant au 02-54-08-38-17.

Article 6 – L'enquête prescrite par le présent arrêté fera l'objet d'un avis notifié aux propriétaires du périmètre ainsi qu'au public par affichage en mairie des communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE et NIHERNE. Cet affichage, qui interviendra quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, sera maintenu jusqu'à la fin de celle-ci.

Les formalités d'affichage seront certifiées par les Maires des communes concernées.

Cet avis d'enquête sera également publié, dans les mêmes conditions de délais et de durée, sur le site internet du Département de l'Indre : www.indre.fr.

Parallèlement, il sera procédé à l'insertion dans la presse, en caractères apparents, de cet avis, dans deux journaux locaux diffusés dans le département (« La Nouvelle République » et « L'Aurore Paysanne ») ; cette insertion interviendra quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et l'avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 7 - Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet du Département de l'Indre : www.indre.fr, pendant un an.

Article 8 – À l'issue de la procédure, le Président du Conseil départemental ordonnera le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur la commune de NIHERNE.

Article 9 - Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département, le Maire de VILLEDIEU-sur-INDRE, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-sur-INDRE et le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

06 DEC. 2024

AFFICHE le

06 DEC. 2024



Marc FLEURET
Président du Conseil départemental



COMMUNE DE VILLEDIEU-SUR-INDRE
AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

Les propriétaires fonciers des terrains compris dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur la commune de NIHERNE, relatif à la déviation de la RD943, ainsi que les titulaires de droits réels sont informés que le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes seront soumis à enquête publique du :

Mercredi 29 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025 inclus, à la Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE

où les intéressés pourront consulter le dossier d'enquête aux jours et heures suivants :

- le lundi de 13 h 30 à 18 h 00
- les mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00
- le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Les pièces du dossier seront également consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département : www.indre.fr, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition en Mairie de VILLEDIEU-sur-INDRE aux jours et heures habituels d'ouverture cités ci-avant.

Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de piquets ou de bornes.

Le dossier d'enquête comprend :

- 1) Le plan de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental avec l'indication des limites, contenance et numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée et la désignation des chemins, routes et lieux-dits ainsi que de l'identité des propriétaires,
- 2) Le tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent et une copie de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier fixant le seuil de tolérance par nature de culture en application de l'article L 123-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- 3) Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales et de la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan parcellaire aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2022,
- 4) Le programme des travaux connexes avec un plan des travaux prévus, une estimation de leur montant et l'indication de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,
- 5) L'étude d'impact.

Des registres destinés à recevoir les observations et réclamations des propriétaires et tiers intéressés seront également mis à la disposition du public sous format papier.

Monsieur Michel DELUZET, commissaire enquêteur, ou M Francis COUILLARD, commissaire enquêteur suppléant, se tiendra à la Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE où il pourra recevoir les observations des propriétaires et celles des tiers intéressés les :

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

- ↳ mercredi 29 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
- ↳ lundi 10 février 2025 de 13h30 à 17h00
- ↳ samedi 22 février 2025 de 9h00 à 12h00
- ↳ mardi 25 février 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- ↳ vendredi 28 février 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Le géomètre se tiendra à la disposition des intéressés les :

- ↳ mercredis 29 janvier et 12 février 2025 de 9h00 à 12h00
- ↳ jeudi 6 février 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- ↳ lundi 10 février 2025 de 13h30 à 17h00
- ↳ mardis 18 février et 25 février 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- ↳ samedi 22 février 2025 de 9h00 à 12h00
- ↳ vendredi 28 février 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Les intéressés ont la faculté de consigner leurs observations sur les registres d'enquête ou de les faire parvenir, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur en **Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE** (2, place Jean-Paul Thibault - 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE) ou à l'adresse électronique suivante : dater.foncier@indre.fr, pendant la durée de l'enquête soit au plus tard le 28 février 2025 à 17h00.

Les éventuelles demandes d'informations pourront être faites au Département de l'Indre, en téléphonant au 02-54-08-38-17.

Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet du Département de l'Indre : www.indre.fr, pendant un an.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE examinera les réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur, entendra les propriétaires l'ayant demandé dans leur réclamation ou observation, et statuera.

Les propriétaires dont les lots auront été modifiés se verront notifier directement les décisions de la Commission Communale et disposeront d'un délai d'un mois à compter de cette notification, pour se pourvoir, le cas échéant, devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

En ce qui concerne les autres propriétaires, l'affichage de l'avis de décision de la Commission Communale à la mairie constituera le point de départ du délai d'un mois qui leur est imparti par l'article R 121-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour se pourvoir contre les résultats de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

À l'issue de la procédure, le Président du Conseil départemental ordonnera le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur la commune de NIHERNE.

En application des articles D 127-2 et D 127-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime

- le renouvellement de la publicité légale antérieure relative aux droits réels autres que les privilèges et hypothèques a lieu par la mention de ces droits dans le procès-verbal d'aménagement foncier avec désignation de leur titulaire,
- les inscriptions d'hypothèques et privilèges prises avant la clôture des opérations ne conservent leur rang sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois après la clôture des opérations.

à Châteauroux, le 6 . 12 . 2024


Marc FLEURET
Président du Conseil départemental



Département de l'Indre

COMMUNE DE VILLEDIEU-SUR-INDRE

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

Les propriétaires fonciers des terrains compris dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur la commune de NIERNE, relatif à la déviation de la RD943, ainsi que les titulaires de droits réels sont informés que le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes seront soumis à enquête publique du :

Mercredi 29 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025 inclus, à la Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE

où les intéressés pourront consulter le dossier d'enquête aux jours et heures suivants :

- le lundi de 13 h 30 à 18 h 00
- les mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00
- le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Les pièces du dossier seront également consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département : www.indre.fr, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition en Mairie de VILLEDIEU-sur-INDRE aux jours et heures habituels d'ouverture cités ci-avant.

Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de piquets ou de bornes.

Le dossier d'enquête comprend :

- 1- Le plan de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental avec l'indication des limites, contenance et numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée et la désignation des chemins, routes et lieux-dits ainsi que de l'identité des propriétaires,
- 2- Le tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent et une copie de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier fixant le seuil de tolérance par nature de culture en application de l'article L. 123-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- 3- Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales et de la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan parcellaire aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2022,
- 4- Le programme des travaux connexes avec un plan des travaux prévus, une estimation de leur montant et l'indication de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,
- 5- L'étude d'impact.

Des registres destinés à recevoir les observations et réclamations des propriétaires et tiers intéressés seront également mis à la disposition du public sous format papier.

Monsieur Michel DELUZET, commissaire enquêteur, ou M Francis COUILLARD, commissaire enquêteur suppléant, se tiendra à la Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE où il pourra recevoir les observations des propriétaires et celles des tiers intéressés les :

- mercredi 29 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
- lundi 10 février 2025 de 13h30 à 17h00
- samedi 22 février 2025 de 9h00 à 12h00
- mardi 25 février 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- vendredi 28 février 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Le géomètre se tiendra à la disposition des intéressés les :

- mercredis 29 janvier et 12 février 2025 de 9h00 à 12h00
- jeudi 8 février 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- lundi 10 février 2025 de 13h30 à 17h00
- mardis 18 février et 25 février 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- samedi 22 février 2025 de 9h00 à 12h00
- vendredi 28 février 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Les intéressés ont la faculté de consigner leurs observations sur les registres d'enquête ou de les faire parvenir, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur en Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE (2, place Jean-Paul Thibault - 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE) ou à l'adresse électronique suivante : dater.foncier@indre.fr, pendant la durée de l'enquête soit au plus tard le 28 février 2025 à 17h00.

Les éventuelles demandes d'informations pourront être faites au Département de l'Indre, en téléphonant au 02-54-08-38-17.

Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet du Département de l'Indre : www.indre.fr, pendant un an.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE examinera les réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur, entendra les propriétaires l'ayant demandé dans leur réclamation ou observation, et statuera.

Les propriétaires dont les lots auront été modifiés se verront notifier directement les décisions de la Commission Communale et disposeront d'un délai d'un mois à compter de cette notification, pour se pourvoir, le cas échéant, devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

En ce qui concerne les autres propriétaires, l'affichage de l'avis de décision de la Commission Communale à la mairie constituera le point de départ du délai d'un mois qui leur est imparti par l'article R 121-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour se pourvoir contre les résultats de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

À l'issue de la procédure, le Président du Conseil départemental ordonnera le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur la commune de NIERNE.

En application des articles D 127-2 et D 127-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime

- le renouvellement de la publicité légale antérieure relative aux droits réels autres que les privilèges et hypothèques a lieu par la mention de ces droits dans le procès-verbal d'aménagement foncier avec désignation de leur titulaire,
- les inscriptions d'hypothèques et privilèges prises avant la clôture des opérations ne conservent leur rang sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois après la clôture des opérations.

à Châteauroux, le 6 décembre 2024
Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

ATTESTATION DE PARUTION



Département de l'Indre

COMMUNE DE VILLEDIEU-SUR-INDRE
AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

Les propriétaires fonciers des terrains compris dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur la commune de NIEHÈRE, relatif à la dévolution de la RD643, ainsi que les titulaires de droits réels sont informés que le projet de nouveau plan cadastral et le programme de travaux connexes seront soumis à enquête publique du :

Mercredi 29 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025 inclus, à la Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE

où les intéressés pourront consulter le dossier d'enquête aux jours et heures suivants :

- le mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00
- le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00
- le samedi de 8 h 00 à 12 h 00

Les pièces du dossier seront également consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département : www.indre.fr, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition en Mairie de VILLEDIEU-sur-INDRE aux jours et heures habituels d'ouverture cités ci-avant.

Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de piquets ou de bornes.

Le dossier d'enquête comprend :

- 1- Le plan de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental avec l'indication des limites, contenance et numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée et la désignation des chemins, routes et lieux-dits ainsi que de l'identité des propriétaires,
- 2- Le tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent et une copie de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier fixant le seuil de tolérance par nature de culture en application de l'article L. 123-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- 3- Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales et de la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan parcellaire aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2022,
- 4- Le programme des travaux connexes avec un plan des travaux prévus, une estimation de leur montant et l'indication de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux,
- 5- L'étude d'impact.

Des registres destinés à recevoir les observations et réclamations des propriétaires et tiers intéressés seront également mis à la disposition du public sous format papier.

Monsieur Michel DELUZET, commissaire enquêteur, ou M Francis COUILLARD, commissaire enquêteur suppléant, se tiendra à la Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE où il pourra recevoir les observations des propriétaires et celles des tiers intéressés les :

- mercredi 29 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
- lundi 10 février 2025 de 13h30 à 17h00
- samedi 22 février 2025 de 9h00 à 12h00
- mardi 25 février 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- vendredi 28 février 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

La géomètre se tiendra à la disposition des intéressés les :

- mercredi 29 janvier et 12 février 2025 de 9h00 à 12h00
- jeudi 6 février 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- lundi 10 février 2025 de 13h30 à 17h00
- mardi 18 février et 25 février 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- samedi 22 février 2025 de 9h00 à 12h00
- vendredi 28 février 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Les intéressés ont la faculté de consigner leurs observations sur les registres d'enquête ou de les faire parvenir, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur en Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE (2, place Jean-Paul Thibault 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE) ou à l'adresse électronique suivante : clat.foncier@indre.fr, pendant la durée de l'enquête soit au plus tard le 28 février 2025 à 17h00.

Les éventuelles demandes d'informations pourront être faites au Département de l'Indre, en téléphonant au 02-54-08-38-17.

Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet du Département de l'Indre : www.indre.fr, pendant un an.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE examinera les réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur, entendra les propriétaires l'ayant demandé dans leur réclamation ou observation, et statuera.

Les propriétaires dont les lots auront été modifiés se verront notifier directement les décisions de la Commission Communale et disposeront d'un délai d'un mois à compter de cette notification, pour se pourvoir, le cas échéant, devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

En ce qui concerne les autres propriétaires, l'affichage de l'avis de décision de la Commission Communale à la mairie constitue le point de départ du délai d'un mois qui leur est imparti par l'article R 121-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour se pourvoir contre les résultats de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

À l'issue de la procédure, le Président du Conseil départemental ordonnera le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur la commune de NIEHÈRE.

En application des articles D 127-2 et D 127-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime le renouvellement de la publicité légale antérieure relative aux droits réels autres que les privilèges et hypothèques a lieu par la mention de ces droits dans le procès-verbal d'aménagement foncier avec désignation de leur titulaire.

Les inscriptions d'hypothèques et privilèges prises avant la clôture des opérations ne conservent leur rang sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois après la clôture des opérations.

Châteauroix, le 6 décembre 2024

Maro FLEURY
Président du Conseil départemental

Cette annonce 0000090685-1 est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage, au sein de :

Support : L'AUORE PAYSANNE

Édition : Indre

Département : Indre

Date de parution : 10/01/2025

Fait à Tours, le 31/12/2024

Le Président Directeur Général de NR Communication

Pierre-Yves ETLIN



Vérifier la validité de l'attestation avec votre code :

Votre code de vérification : aeV94nDKA

Cliquez ici :

<https://digitalisation.actulegales.fr/#/aeV94nDKA>

Pro-légales / NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet la validation des éléments relatifs au contenu de l'annonce, mais n'en garantit pas sa composition.



ATTESTATION DE PARUTION



Département de l'Indre

COMMUNE DE VILLEDIEU-SUR-INDRE
AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

Les propriétaires fonciers des terrains compris dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur la commune de NINHÉRY, reçoivent la détermination de la RDRS, ainsi que les titulaires de droits réels sont informés que le projet de nouveau plan parcellaire et le programme de travaux connexes seront soumis à enquête publique du :

Mercredi 29 janvier 2025 au vendredi 25 février 2025 inclus, à la Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE

où les intéressés pourront consulter le dossier d'enquête aux jours et heures suivants :

- le lundi de 13 h 30 à 19 h 00
- les mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00
- le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Les pièces du dossier seront également consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département : www.indre.fr, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition en Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE aux jours et heures habituels d'ouverture cités ci-dessus.

Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de piquets ou de bornes.

Le dossier d'enquête comprend :

- 1- Le plan de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental avec l'indication des limites, contenance et numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée et la désignation des chemins, routes et lieux-dits ainsi que de l'identité des propriétaires.
- 2- Le tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent et une copie de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier fixant le seuil de tolérance par nature de culture en application de l'article L. 122-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- 3- Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales et de la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan parcellaire aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2022.
- 4- Le programme des travaux connexes avec un plan des travaux prévus, une estimation de leur montant et l'indication de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.
- 5- L'étude d'impact.

Des registres destinés à recevoir les observations et réclamations des propriétaires et tiers intéressés seront également mis à la disposition du public sous format papier.

Monsieur Michel DELUZET, commissaire enquêteur, ou M Francis COUILLARD, commissaire enquêteur suppléant, se tiendra à la Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE où il pourra recevoir les observations des propriétaires et celles des tiers intéressés les :

- mercredi 29 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
- lundi 10 février 2025 de 13h30 à 17h00
- samedi 22 février 2025 de 9h00 à 12h00
- mardi 25 février 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- vendredi 28 février 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Le géomètre se tiendra à la disposition des intéressés les :

- mercredi 29 janvier et 12 février 2025 de 9h00 à 12h00
- jeudi 6 février 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- lundi 10 février 2025 de 13h30 à 17h00
- mardi 18 février et 25 février 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- samedi 22 février 2025 de 9h00 à 12h00
- vendredi 28 février 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Les intéressés ont la faculté de consigner leurs observations sur les registres d'enquête ou de les faire parvenir, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur en Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE (2, place Jean-Paul Thibault - 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE) ou à l'adresse électronique suivante : deluzet.michel@indre.fr, pendant la durée de l'enquête soit au plus tard le 28 février 2025 à 17h00.

Les éventuelles demandes d'informations pourront être faites au Département de l'Indre, en téléphonant au 02-54-05-35-17.

Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet du Département de l'Indre : www.indre.fr, pendant un an.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE examinera les réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur, entendra les propriétaires ayant demandé dans leur réclamation ou observation, et statuera.

Les propriétaires dont les lots auront été modifiés se verront notifier directement les décisions de la Commission Communale et disposeront d'un délai d'un mois à compter de cette notification, pour se pourvoir, le cas échéant, devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

En ce qui concerne les autres propriétaires, l'affichage de l'avis de décision de la Commission Communale à la mairie constituera le point de départ du délai d'un mois qui leur est imparti par l'article R 121-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour se pourvoir contre les résultats de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

À l'issue de la procédure, le Président du Conseil départemental ordonnera le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur la commune de NINHÉRY.

En application des articles D 127-2 et D 127-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime le renouvellement de la publicité légale antérieure relative aux droits réels autres que les privilèges et hypothèques a lieu par la mention de ces droits dans le procès-verbal d'aménagement foncier avec désignation de leur titulaire.

- les inscriptions d'hypothèques et privilèges prises avant la clôture des opérations ne conservent leur rang sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois après la clôture des opérations.

À Châteauroux, le 6 décembre 2024
Marc FLEURY
Président du Conseil départemental

Cette annonce 0000090683-1 est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage, au sein de :

Support : LA NOUVELLE REPUBLIQUE

Édition : Indre

Département : Indre

Date de parution : 11/01/2025

Fait à Tours, le 31/12/2024

Le Président Directeur Général de NR Communication

Pierre-Yves ETLIN



Vérifier la validité de l'attestation avec votre code :

Votre code de vérification : aeV93BNdG

Cliquez ici :

<https://digitalisation.actulegales.fr/#/aeV93BNdG>

Pro-légales / NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet la validation des éléments relatifs au contenu de l'annonce, mais n'en garantit pas sa composition.

ATTESTATION DE PARUTION



Département de l'Indre

COMMUNE DE VILLEDIEU-SUR-INDRE
AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

Les propriétaires fonciers des terrains compris dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur la commune de NIVERNE, relatifs à la déviation de la RD443, ainsi que les titulaires de droits réels sont informés que le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes seront soumis à enquête publique du :

Mercredi 29 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025 inclus, à la Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Où les intéressés pourront consulter le dossier d'enquête aux jours et heures suivants :

- le lundi de 13 h 30 à 16 h 00
- les mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 00
- le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Les pièces du dossier seront également consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département : www.indre.fr, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition en Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE aux jours et heures habituels d'ouverture d'été d'été.

Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de piquets ou de bornes.

Le dossier d'enquête comprend :

- 1- Le plan de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental avec l'indication des limites, contenance et numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée et la désignation des chemins, routes et lieux-dits ainsi que de l'identité des propriétaires.
- 2- Le tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent et une copie de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier fixant le seuil de tolérance par nature de culture en application de l'article L 125-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- 3- Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles envisagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales et de la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan parcellaire aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2022.
- 4- Le programme des travaux connexes avec un plan des travaux prévus, une estimation de leur montant et l'indication de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.
- 5- L'étude d'impact.

Des registres destinés à recevoir les observations et réclamations des propriétaires et tiers intéressés seront également mis à la disposition du public sous format papier.

Monsieur Michel DELUZET, commissaire enquêteur, ou M Francis COUILLARD, commissaire enquêteur suppléant, se tiendra à la Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE où il pourra recevoir les observations des propriétaires et celles des tiers intéressés les :

- mercredi 29 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
- jeudi 30 janvier 2025 de 13h30 à 17h00
- samedi 22 février 2025 de 9h00 à 12h00
- mardi 25 février 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- vendredi 28 février 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Le géomètre se tiendra à la disposition des intéressés les :

- mercredi 29 janvier et 12 février 2025 de 9h00 à 12h00
- jeudi 30 janvier 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- lundi 10 février 2025 de 13h30 à 17h00
- mardi 18 février et 25 février 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- samedi 22 février 2025 de 9h00 à 12h00
- vendredi 28 février 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Les intéressés ont la faculté de consigner leurs observations sur les registres d'enquête ou de les faire parvenir, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur en Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE (2, place Jean-Paul Thibault - 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE) ou à l'adresse électronique suivante : clat.foncier@indre.fr, pendant la durée de l'enquête soit au plus tard le 28 février 2025 à 17h00.

Les éventuelles demandes d'informations pourront être faites au Département de l'Indre, en téléphonant au 02-54-08-38-17.

Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet du Département de l'Indre : www.indre.fr, pendant un an.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE examinera les réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur, entendra les propriétaires l'ayant demandé dans leur réclamation ou observation, et statuera.

Les propriétaires dont les lots auront été modifiés se verront notifier directement les décisions de la Commission Communale et disposeront d'un délai d'un mois à compter de cette notification, pour se pourvoir, le cas échéant, devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

En ce qui concerne les autres propriétaires, l'affichage de l'avis de décision de la Commission Communale à la mairie constituera le point de départ du délai d'un mois à leur est impartie par l'article R 121-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour se pourvoir contre les résultats de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

À l'issue de la procédure, le Président du Conseil départemental ordonnera le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur la commune de NIVERNE.

En application des articles D 127-2 et D 127-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime le renouvellement de la publicité légale antérieure relative aux droits réels autres que les privilèges et hypothèques a lieu par la mention de ces droits dans le procès-verbal d'aménagement foncier avec désignation de leur titulaire.

Les inscriptions d'hypothèques et privilèges prises avant la clôture des opérations ne conservent leur rang sur les immeubles situés que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de dix mois après la clôture des opérations.

À Châteauroux, le 6 décembre 2024
Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Cette annonce 0000090687-1 est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage, au sein de :

Support : L'AURORE PAYSANNE

Édition : Indre

Département : Indre

Date de parution : 31/01/2025

Fait à Tours, le 31/12/2024

Le Président Directeur Général de NR Communication

Pierre-Yves ETLIN



Vérifier la validité de l'attestation avec votre code :

Votre code de vérification : aeV94wOnp

Cliquez ici :

<https://digitalisation.actulegales.fr/#/aeV94wOnp>

Pro-légales / NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.

La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet la validation des éléments relatifs au contenu de l'annonce, mais n'en garantit pas sa composition.

ATTESTATION DE PARUTION



Département de l'Indre

COMMUNE DE VILLEDIEU-SUR-INDRE
AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

Les propriétaires fonciers des terrains compris dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur la commune de NIEHÈRE, relatif à la déviation de la RD643, ainsi que les titulaires de droits réels sont informés que le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes seront soumis à enquête publique du :

mercredi 29 janvier 2025 au vendredi 28 février 2025 inclus, à la Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE

où les intéressés pourront consulter le dossier d'enquête aux jours et heures suivants :

- le lundi de 13 h 30 à 18 h 00
- les mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00
- le mercredi de 8 h 30 à 12 h 00
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Les pièces du dossier seront également consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département : www.indre.fr, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition en Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE aux jours et heures habituels d'ouverture cités ci-avant.

Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de piquets ou de bornes.

Le dossier d'enquête comprend :

- 1- Le plan de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental avec l'indication des limites, contenance et numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée et la désignation des chemins, routes et lieux-dits ainsi que de l'identité des propriétaires.
- 2- Le tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent et une copie de la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier fixant le seuil de tolérance par nature de culture en application de l'article L 123-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- 3- Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales et de la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan parcellaire aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2022.
- 4- Le programme des travaux connexes avec un plan des travaux prévus, une estimation de leur montant et l'indication de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.
- 5- L'étude d'impact.

Des registres destinés à recevoir les observations et réclamations des propriétaires et tiers intéressés seront également mis à la disposition du public sous format papier.

Monsieur Michel DELUZET, commissaire enquêteur, ou M Francis COUILLARD, commissaire enquêteur suppléant, se tiendra à la Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE où il pourra recevoir les observations des propriétaires et celles des tiers intéressés les :

- mercredi 29 janvier 2025 de 9h00 à 12h00
- lundi 10 février 2025 de 13h30 à 17h00
- samedi 22 février 2025 de 9h00 à 12h00
- mardi 25 février 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00
- vendredi 28 février 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Le géomètre se tiendra à la disposition des intéressés les :

- mercredi 29 janvier et 12 février 2025 de 9h00 à 12h00
- jeudi 6 février 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- lundi 10 février 2025 de 13h30 à 17h00
- mardi 18 février et 25 février 2025 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- samedi 22 février 2025 de 9h00 à 12h00
- vendredi 28 février 2025 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Les intéressés ont la faculté de consigner leurs observations sur les registres d'enquête ou de les faire parvenir, par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur en Mairie de VILLEDIEU-SUR-INDRE (2, place Jean-Paul Thibault - 36020 VILLEDIEU-SUR-INDRE) ou à l'adresse électronique suivante : datier.foncier@indre.fr, pendant la durée de l'enquête soit au plus tard le 28 février 2025 à 17h00.

Les éventuelles demandes d'informations pourront être faites au Département de l'Indre, en téléphonant au 02-54-08-38-17.

Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE ainsi qu'à la Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet du Département de l'Indre : www.indre.fr, pendant un an.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de VILLEDIEU-SUR-INDRE examinera les réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur, entendra les propriétaires l'ayant demandé dans leur réclamation ou observation, et statuera.

Les propriétaires dont les lots auront été modifiés se verront notifier directement les décisions de la Commission Communale et disposeront d'un délai d'un mois à compter de cette notification, pour se pourvoir, le cas échéant, devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

En ce qui concerne les autres propriétaires, l'affichage de l'avis de décision de la Commission Communale à la mairie constitue le point de départ d'un mois qui leur est imparti par l'article R 121-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime pour se pourvoir contre les résultats de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

À l'issue de la procédure, le Président du Conseil départemental ordonnera le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE avec extension sur la commune de NIEHÈRE.

En application des articles D 127-2 et D 127-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime le renouvellement de la publicité légale antérieure relative aux droits réels autres que les privilèges et hypothèques a lieu par la mention de ces droits dans le procès-verbal d'aménagement foncier avec désignation de leur titulaire.

Les inscriptions d'hypothèques et privilèges prises avant la clôture des opérations ne conservent leur rang sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois après la clôture des opérations.

à Châteauroux, le 6 décembre 2024

Marc DELLEST
Président du Conseil départemental

Cette annonce 0000090684-1 est commandée pour paraître sous réserve de conformité à son usage, au sein de :

Support : LA NOUVELLE REPUBLIQUE

Édition : Indre

Département : Indre

Date de parution : 01/02/2025

Fait à Tours, le 31/12/2024

Le Président Directeur Général de NR Communication

Pierre-Yves ETLIN



Vérifier la validité de l'attestation avec votre code :

Votre code de vérification : aeV93Oswh

Cliquez ici :

<https://digitalisation.actulegales.fr/#/aeV93Oswh>

Pro-légales / NR Communication s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente.
La présentation de l'annonce est à titre indicatif. Elle permet la validation des éléments relatifs au contenu de l'annonce, mais n'en garantit pas sa composition.

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

AMÉNAGEMENT FONCIER DE VILLEDIEU-sur-INDRE

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’ARRÊTÉ N° 2024-D-2846 DU 6 DÉCEMBRE 2024
PORTANT OUVERTURE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
D’AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER et ENVIRONNEMENTAL ET AU
PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES SUR LA COMMUNE DE VILLEDIEU-sur-INDRE
AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE DE NIHERNE**

Je soussigné Xavier ELBAZ, Maire de VILLEDIEU-sur-INDRE, certifie avoir mis à la disposition du public l’arrêté et l’avis d’enquête relatifs au projet d’aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de VILLEDIEU-sur-INDRE avec extension sur la commune de NIHERNE du 6/12/2024 au 28 février 2025 inclus.

à VILLEDIEU-sur-INDRE, le 28/02/2025 *

Le Maire,

Xavier ELBAZ



** La date de la signature doit être postérieure à celle du dernier jour de l’affichage*

Merci de bien vouloir retourner ce certificat complété, daté, signé et muni du cachet de votre mairie au Département de l’Indre – DATER (Aménagement Foncier) – Place de la Victoire et des Alliés – CS20639 – 36020 CHÂTEAUROUX Cedex

148

REÇU LE

- 4 MARS 2025
à la DGA/RTPE

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

AMÉNAGEMENT FONCIER DE VILLEDIEU-sur-INDRE

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’ARRÊTÉ N° 2024-D-2846 DU 6 DÉCEMBRE 2024
PORTANT OUVERTURE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
D’AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER et ENVIRONNEMENTAL ET AU
PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES SUR LA COMMUNE DE VILLEDIEU-sur-INDRE
AVEC EXTENSION SUR LA COMMUNE DE NIHERNE**

Dater

Je soussigné Bruno MARDELLE, Maire de NIHERNE, certifie avoir mis à la disposition du public l'arrêté et l'avis d'enquête relatifs au projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental sur la commune de VILLEDIEU-sur-INDRE avec extension sur la commune de NIHERNE du 26.12.2024 au 28 février 2025 inclus.

à NIHERNE, le 1^{er} mars 2025*

Le Maire,



Bruno MARDELLE



** La date de la signature doit être postérieure à celle du dernier jour de l’affichage*

Merci de bien vouloir retourner ce certificat complété, daté, signé et muni du cachet de votre mairie au Département de l’Indre – DATER (Aménagement Foncier) – Place de la Victoire et des Alliés – CS20639 – 36020 CHÂTEAUX Cedex